

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS  
ARTISTIQUES ET CULTURELLES  
D'INTERET INTERCOMMUNAL

---

APPEL À PROJET 2018

---

**CAHIER DES CHARGES**

## Introduction

---

Le Département du Cher et la Région Centre-Val de Loire soutiennent des projets artistiques et culturels d'envergure départementale et/ou régionale. La saison culturelle « Bouchures en fêtes » organisée par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes s'inscrit dans ce schéma.

En complément, la **Communauté de Communes du Pays de Nérondes** encourage sur son territoire, une **dynamique associative artistique et culturelle** en soutenant chaque année un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles **d'intérêt et de rayonnement intercommunaux**.

Dans le cadre de ce soutien, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes lance pour l'année 2018 un appel à projet. Une enveloppe restreinte et définie est mise à disposition pour soutenir les **projets culturels structurants pour le territoire**.

Ce cahier des charges a été élaboré par la commission Culture de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et validé par le Conseil Communautaire.

## Modalités

---

### **Collectivité en charge de l'appel à projet :**

Communauté de Communes du Pays de Nérondes  
représentée par son Président, Monsieur Denis DURAND  
27 route de Saint Amand  
18350 Nérondes  
Tél. : 02 48 77 62 04  
Fax : 02 48 77 68 60  
[culture.cdcnerondes@orange.fr](mailto:culture.cdcnerondes@orange.fr)

### **Objet de l'appel à projet :**

Soutenir sur l'année 2018 un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement intercommunal, et qui participe au développement culturel du territoire.

### **Date de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être envoyés ou déposés à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes avant le : **Jeudi 7 décembre**. Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée.

### **Quels projets et candidats sont éligibles ?**

#### ■ **Nature des projets éligibles :**

- manifestations et animations artistiques et culturelles isolées ou regroupées (festivals, programme d'actions,...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, etc.
- développement des activités culturelles et enseignement artistique

Le projet artistique et culturel présenté pouvant prétendre à l'appel à projet doit assurer un budget artistique éligible d'un **coût supérieur ou égal à 1000 €**.

#### ■ **Projets exclus de l'appel à projet :**

- les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, rassemblements thématiques...)
- les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes,...)
- les projets d'acquisition ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements,...)

#### ■ **Lieu d'exécution des projets :**

Les projets artistiques et culturels qui répondront à l'appel à projet devront être réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

■ **Date d'exécution des projets :**

L'exécution du projet se fera l'année civile suivant l'instruction du dossier pour une demande de subvention.

Exemple : le projet répondant à l'appel à projet 2018 devra être réalisé en 2018.

■ **Candidats concernés par l'appel à projet :**

Les candidats pouvant répondre à l'appel à projet sont exclusivement des **associations loi 1901**, ayant leur siège social sur la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

**NOTA BENE** : Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et il sera étudié en fonction de l'enveloppe financière disponible.

**Critères de sélection des candidatures :**

En apportant un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Néronde vise à :

- développer l'accessibilité culturelle
- permettre une éducation culturelle pour les habitants de la collectivité
- créer un lien social et culturel intergénérationnel
- augmenter l'attractivité de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Néronde
- valoriser le patrimoine de la CDC du Pays de Néronde

La sélection des projets se fera par un comité d'examen des projets, sur la base d'une grille d'analyse des projets, construite en concertation avec les élus de la Communauté de Communes du Pays de Néronde. Seront sélectionnés en priorité les projets artistiques et culturels qui répondent à plusieurs des critères suivants :

→ **Rayonnement des projets à l'échelle de la Communauté de Communes**

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire ou de projets dont la pertinence artistique et l'originalité lui donne un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets culturels trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun...).

→ **Des prestations artistiques et culturelles de qualité et innovantes pour la Communauté de Communes du Pays de Néronde**

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet artistique et culturel proposé (statuts des artistes, qualité du projet,...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la Communauté de Communes constitue un axe fort.

→ **Favoriser les partenariats**

Les projets devront bénéficier d'un soutien local (commune, mécénat privé) ou du moins bénéficier d'un autofinancement conséquent.

→ **Favoriser l'accès aux arts et à la culture**

Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé et l'adéquation des publics ciblés avec l'offre proposée. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants,...) sont pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.

→ **Développer l'éducation artistique et culturelle**

Les activités culturelles sont devenues une priorité dans ce cahier des charges. La volonté est de permettre au plus grand nombre l'apprentissage des arts (musique, théâtre, danse...). Les pratiques amateurs sont un des piliers d'un projet culturel de territoire cohérent. L'éducation

artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

→ **Amélioration du cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Néronde**

Ce critère concerne la manière dont la population locale peut être prise en compte dans le projet artistique : information de la population, tarification préférentielle pour les locaux, promotion/partenariat avec les structures économiques locales, prise en compte des démarches éco-citoyens,... Seront aussi privilégiés les projets proposant un travail de fond sur l'ensemble de l'année.

→ **Favoriser l'attractivité de la Communauté de Communes du Pays de Néronde et en être les ambassadeurs**

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, si la promotion/ partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire,....

→ **Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire**

Pour les projets déposés pour la première fois, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Pour les projets qui renouvellent leur demande de subvention, une attention particulière sera portée aux projets qui ont eu une réalisation effective des dépenses prévues. Les porteurs qui avaient le plus justement effectué leur demande de subvention et qui ont ainsi utilisé la totalité des crédits engagés seront privilégiés.

Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans la présentation de son projet, lorsqu'il montera son dossier de candidature.

## **Conditions financières de l'attribution de la subvention**

---

La Communauté de Communes pourra intervenir à hauteur de **40 % maximum du budget artistique éligible du projet.**

L'enveloppe de soutien aux projets est plafonnée à **2 000€**, à répartir entre les différents demandeurs. **Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.**

**Dépenses éligibles :**

- cachets artistiques d'artistes et techniciens professionnels, droits d'auteurs (SACEM, SACD,...), défraiements des artistes, frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des artistes
- location d'instruments de musique
- dépenses liées aux actions culturelles et à l'enseignement artistique

**Dépenses exclues :**

- frais de communication
- frais de buvette et de restauration du public
- valorisation du bénévolat
- frais d'investissements immobiliers
- achat d'équipement
- fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures

**NOTA BENE** : Le Comité d'examen de projets se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du candidat :

**1) dans le cadre de l'étude de la demande :**

- au vu de l'enveloppe budgétaire disponible qui sera répartie proportionnellement entre les associations sollicitant une subvention

-après examen de la demande du projet et de la cohérence de son montage financier

2) dans le cadre de l'étude du bilan financier après réalisation de l'action :

-la subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles **effectivement réalisées** et non pas sur la base des dépenses estimées

## Instructions des dossiers

---

### Lancement et publicité de l'appel à projet :

L'appel à projet 2017 de la Communauté de Communes sera lancé le 10 novembre.. Il sera annoncé par la Communauté de Communes sur son site internet : <http://www.cdcpaysnerondes.com>. La Communauté de Communes enverra également, par mail, l'appel à projet aux 12 mairies de la Communauté de Communes pour qu'elles puissent le communiquer sur leur commune, ainsi qu'aux associations répertoriées à caractère culturel.

### Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet devront constituer un dossier de demande de subvention, et le renvoyer au plus tard le **jeudi 7 décembre 2018** à la Communauté de Communes du Pays de Néronde par voie postale ou par voie dématérialisée.

### Examen des dossiers :

Un comité d'examen des projets sera chargé d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets artistiques et culturels d'intérêt territorial. Cette sélection se fera sur la base d'une grille d'analyse de projet, qui a été construite et validée par les élus de la commission culture.

Le comité d'examen des projets sera composé de :

- Monsieur le Président de la CDC du Pays de Néronde
- la Commission Culture
- la coordinatrice culturelle

### Décisions de la Communauté de Communes du Pays de Néronde :

Les dossiers sélectionnés techniquement par le Comité d'examen seront présentés pour avis en réunion de Bureau ou en Conseil Communautaire.

### Demander votre subvention

En fonction de la décision du conseil communautaire, 75% de la subvention attribuée sera versée en janvier 2018. Pour percevoir le solde, le porteur devra envoyer à la CDC son bilan afin de justifier ses dépenses réalisées, **au plus tard au 1er décembre 2018**.

Pour tout renseignement, contactez la coordinatrice culturelle de la CDC au 02 48 77 62 32.

### Engagements des candidats :

Il sera demandé aux candidatures retenues de communiquer sur le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Néronde dans la réalisation de leur projet. Les porteurs devront insérer dans tout document de communication le logo de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.